

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi 9 septembre 2025, à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur le maire, Luc Forand, et à laquelle assistent mesdames et messieurs les conseillers :

Postes	Noms
Conseillère, district électoral n° 1	Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	Michel Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseillère, district électoral n° 5	Claudie Létourneau
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et assistante greffière, M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe et M^{me} Nancy Bernier, greffière.

Assemblée de consultation publique du 12 août 2025 - 19h28

**Assemblée de consultation publique
Premier projet de résolution autorisant le PPCMOI-01-2025**

Procès-verbal de l’assemblée de consultation publique concernant le premier projet de résolution PPCMOI-01-2025.

M. Luc Forand, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et indique que le Conseil municipal a adopté, sous la résolution n° 2025-08-240 lors de la séance du 12 août dernier, le premier projet de résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI-01-2025) demande introduite en l’espèce par Monsieur Jonathan Chagnon.

L’avis public informant les personnes et organismes intéressés à participer à cette consultation relativement au PPCMOI-01-2025, a été publié le 15 août dernier.

M. Forand cède la parole à M. Jonathan Massicotte, directeur du Service de l’urbanisme.

M. Massicotte poursuit en exposant les modifications apportées par ce premier projet de résolution qui contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire et que cette assemblée de consultation publique sera suivie des décisions du Conseil relativement à l’adoption du deuxième projet de résolution et que les procédures suivront leurs cours suivant la Loi.

Période de questions ou commentaires - 19 h 30 à 19 h 34

Le président invite les personnes présentes à poser des questions ou à formuler des commentaires aux membres du conseil municipal quant à l’assemblée de consultation publique.

Fin de la séance de l’assemblée de la consultation publique - 19 h 34

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Début de la séance ordinaire

ORDRE DU JOUR

- Mot de bienvenue

Début de la séance ordinaire

1. Ordre du jour / Adoption
2. Procès-verbal du 12 août 2025 / Adoption
3. Comptes payés, payables et recevables / Approbation

Première période de questions

DÉPÔT DE DOCUMENTS

4. Réfection ponceau rang Haut-de-la-Rivière Sud – Extra pierre concassée / Achat

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Maire suppléant / Nomination
6. Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville – Révision 3 du Budget 2025 pour Saint-Césaire / Approbation
7. Règlement n° 320 décrétant la rémunération payable lors des élections et les référendums municipaux / Adoption
8. Ordinateurs / Achat

Demande de contribution financière

9. Maison Victor-Gadbois Loto-Voyages 2025 / Demande de dons
10. CAB de Saint-Césaire – Campagne annuelle de financement du CAB à Lunch / Demande de dons

Demande d'appui

11. Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec / Demande d'appui

Invitation

12. Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux- Brunch bénéfice / Achat de billets

SÉCURITÉ PUBLIQUE - COUR MUNICIPALE

13. Résolution 2025-06-175 poste de capitaine à la prévention et à la sécurité civile / Correction
14. Poste de pompier recruté à temps partiel pour le service de Protection et de Secours civil / Fin d'emploi
15. Poste de pompier-instructeur / Nomination
16. Remplacement du véhicule 1052 et équipements / Acquisition
17. Équipement de sauvetage en hauteur / Achat
18. Bail pour l'utilisation du site RU-SQ-Saint-Césaire pour l'installation d'équipements de télécommunication / Autorisation de signature
19. Règlement 300-02 modifiant le Règlement 300 concernant la circulation et le stationnement / Adoption

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

20. Règlement 321 autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Césaire/ Avis de motion

TRAVAUX PUBLICS

Eau potable – Eaux usées / Hygiène du milieu

21. Résolution 2025-06-179 nettoyage des réservoirs d'eau potable et d'eau brute / Correction

Voirie

22. Camion F-550 et équipements / Acquisition

23. Camion utilitaire pour le traitement des eaux de la Ville et équipements / Acquisition

24. Pulvérisateur de peinture pour le marquage routier / Achat

URBANISME

25. PPCMOI-01-2025 concernant l'aménagement de logements d'habitation au 1000-1002, rue Notre-Dame / Adoption deuxième projet

26. DM-06-2025 demande de dérogation mineure concernant la reconstruction de la galerie avant pour le bâtiment sis au 1021-1023, avenue Saint-Paul

27. DA-02-2025 concernant une demande d'autorisation présentée à la CPTAQ - Parc Éolien Monnoir Commandité inc.

28. Règlement résiduel n° 92-2005-85-2 modifiant le Règlement de zonage 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales / Adoption

29. Règlement n° 92-2005-86 modifiant le Règlement de zonage 92-2005 et amendements visant à instaurer la zone n° 215 / Adoption

LOISIRS, CULTURE et VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

30. Piscine du Complexe sportif – Surveillants-sauveteurs, moniteurs de natation / Embauche

31. Complexe sportif – Tarifs pour location de locaux pour fête d'enfant / Approbation

32. Complexe sportif - Maison de Jeunes des Quatre-Lieux – Utilisation de la piscine pour la saison scolaire 2025-2026 / Demande

Affaires nouvelles

Correspondances

33. Liste de correspondances

Communication du maire

Seconde période de questions

Fin de la séance

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Résolution 2025-09-246

Ordre du jour / Adoption

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l’ordre du jour modifié de la présente séance, et, qu’il s’en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d’adopter l’ordre du jour tel que modifié par la greffière.
Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-247

Procès-verbal du 12 août 2025 / Adoption

Une copie du procès-verbal du 12 août 2025 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que le procès-verbal du 12 août 2025 soit et est adopté tel que rédigé.
Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-248

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n ^{os} : S13746 à S13776 63061 à 63112	337 931,70 \$
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques n ^{os} : S13777 à S13860 63113 à 63129	386 450,82 \$
Comptes recevables	Pour la somme de
Factures n ^{os} 5FD000105 à 5FD0000123 5RV000007	95 748,61 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

Première période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Résolution 2025-09-249

Dépôt de documents

En vertu du règlement n° 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et amendements, M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et assistante greffière, a autorisé les propositions suivantes :

- L'achat de pierre concassée dans le cadre des travaux de réfection d'un ponceau dans le rang du Haut-de-la-Rivière Sud à Excavations St-Césaire inc., de Saint-Césaire, pour le prix de 3 776 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la facture n° 5720 datée du 31 juillet 2025.

Résolution 2025-09-250

Maire suppléant / Nomination

Il est proposé par Joanie Gagnéux

Et résolu que Michel Denicourt, conseiller, soit et est nommé maire suppléant du 10 septembre 2025 jusqu'à ce qu'une autre résolution soit adoptée à cet effet ou jusqu'à la proclamation des nouveaux membres du conseil soit donnée et, il est par les présentes autorisé, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, tous les effets bancaires en l'absence du maire.

Il est de plus résolu que Michel Denicourt, soit aussi nommé substitut afin de remplacer, au besoin, le maire aux réunions de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-251

Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville – Révision 3 du Budget 2025 pour Saint-Césaire / Approbation

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'approuver la révision budgétaire n° 3 du budget 2025 de l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville pour l'ensemble immobilier 1110 de Saint-Césaire, en référence au document daté du 26 août 2025, le tout comme suit :

Révision n°	Date	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
1	2025-03-03	7 424 \$	32 354 \$
2	2025-06-02	32 354 \$	32 436 \$
3	2025-08-26	32 436 \$	32 459 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-252

Règlement n° 320 décrétant la rémunération payable lors des élections et les référendums municipaux / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement intitulé « Règlement n° 320 décrétant la rémunération payable lors des élections et les référendums municipaux » a été transmise à chacun des membres du Conseil et que copie est disponible pour le public avant la tenue de la présente séance;

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Considérant que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement;

Considérant que toutes les formalités liées à l'adoption du Règlement n° 320 sont dûment accomplies;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : « Règlement n° 320 décrétant la rémunération payable lors des élections et les référendums municipaux ».
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-253

Ordinateurs / Achat

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu de procéder à l'achat, l'installation et la configuration de nouveaux ordinateurs afin de remplacer ceux vétustes des services administratifs à Logimax Service Informatique, de Saint-Césaire pour le prix de 9 129 \$ plus les taxes, tel qu'il appert des soumissions datées du 29 août 2025.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-254

Maison Victor-Gadbois Loto-Voyages 2025 / Demande de dons

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'octroyer une commandite de 300 \$ à La Maison Victor-Gadbois pour l'achat de deux billets concernant l'édition Loto-Voyages 2025.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-255

CAB de Saint-Césaire – Campagne annuelle de financement du CAB à Lunch / Demande de dons

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'octroyer une contribution financière d'une somme de 1 365 \$ au Centre Action bénévole (CAB) de Saint-Césaire, contribution dédiée au CAB à Lunch dans le cadre de la campagne annuelle de financement 2025.

Que cette contribution soit financée à même les profits de l'Omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Résolution 2025-09-256

Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec / Demande d'appui

Considérant que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes ;

Considérant que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (**TAT**), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances) ;

Considérant que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs ;

Considérant que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ;

Considérant que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers ;

Considérant que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens ;

En conséquence, il est proposé par Joanie Gagné

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

Que cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec ;
- Au bureau du premier ministre du Québec ;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Résolution 2025-09-257

Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux - Brunch-bénéfice / Achat de billets

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu de procéder à l'achat de 2 billets au coût total de 80 \$ pour le brunch-bénéfice de la Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux qui aura lieu le 28 septembre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-258

Résolution 2025-06-175 poste de capitaine à la prévention et à la sécurité civile / Correction

Il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu de corriger à la résolution n° 2025-06-175 afin de modifier le salaire qui est établie à l'échelon 2, et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-259

Poste de pompier recruté à temps partiel pour le service de Protection et de Secours civil / Fin d'emploi

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le conseil municipal prend acte de la fin d'emploi au poste de pompier recruté à temps partiel de Monsieur Zachary Dubois, lequel est effectif depuis le 1^{er} septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-260

Poste de pompier-instructeur / Nomination

Considérant qu'il n'y a qu'un seul pompier-instructeur au service de Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire et qu'il y a lieu d'en nommer un autre afin de bonifier les besoins du Service;

Considérant l'embauche du pompier, Monsieur Félix-Antoine Couture depuis le 14 février 2023;

Considérant que Monsieur Félix-Antoine Couture s'implique dans la formation au sein du Service lors du maintien de compétence ou de formation et qu'il possède les qualifications comme instructeur RIC pour le sauvetage de pompiers;

Considérant la recommandation du directeur du service de Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire afin de désigner un nouveau pompier-instructeur;

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de nommer Monsieur Félix-Antoine Couture à titre de pompier-instructeur du service de Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire, à compter de l’adoption de la présente résolution.
Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-261

Remplacement du véhicule 1052 / Acquisition

Considérant les propositions de prix volontaires demandées et reçues pour l’acquisition afin de remplacer le véhicule 1052 du service de Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire suivantes :

Soumissionnaires	Prix avant les taxes	Prix avec les taxes
Formule Ford inc. Granby	58 038,10 \$	66 755,18 \$
Baril Ford Lincoln inc. Saint-Hyacinthe	57 777,19 \$	66 455,19 \$

Considérant les propositions de prix volontaires reçues pour de l’équipement neuf tel que des gyrophares et sirènes :

Soumissionnaires	Prix avant les taxes	Prix avec les taxes
ProShop audio Sherbrooke Sherbrooke	9 739,60 \$	11 198,11 \$ (+ une enveloppe budgétaire maximale de 1 500 \$)
Équipement SH inc. Sainte-Sophie	16 808,13 \$	19 325,15 \$
Prime Farnham	27 875,45 \$	32 049,80 \$

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de procéder l’acquisition d’un camion neuf 2026 Ford Police Interceptor Utilitaire TI pour le service de Protection et de Secours civil auprès de Baril Ford Lincoln inc., de Saint-Hyacinthe pour le prix de 66 455,19 \$, incluant les taxes tel qu’il appert de la soumission n° 54289 datée du 9 septembre 2025.

Et résolu de procéder à l’acquisition de l’équipement à installer sur ledit véhicule, à ProShop audio Sherbrooke pour le prix de 11 198,11\$, incluant les taxes plus une enveloppe budgétaire maximale de 1 500 \$ pour le temps d’installation.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-262

Équipement de sauvetage en hauteur / Acquisition

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu de procéder à l’acquisition d’un équipement de sauvetage en hauteur, auprès de Nouvelle Hauteur inc., de Granby pour le prix de 11 032 \$ plus les taxes, tel qu’il appert de la soumission n° 50182, datée du 11 août 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Résolution 2025-09-263

Bail pour l'utilisation du site RU-SQ-Saint-Césaire pour l'installation d'équipements de télécommunication / Autorisation de signature

Considérant que le ministère de la Cybersécurité et du Numérique exploite un réseau de radiocommunication;

Considérant que le Ministère a besoin d'un espace pour installer ses équipements de radiocommunication;

Considérant que le Ministère souhaite louer à la Ville de Saint-Césaire un espace pour l'installation de ses équipements de télécommunication;

Considérant que le Ministère a présenté un bail à cet effet pour l'utilisation du site RU-SQ-Saint-Césaire;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et assistante greffière, ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire le bail n° RU-SQ-Saint-Césaire-20250801-B à intervenir avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour l'utilisation du site de télécommunication RU-SQ-Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-264

Règlement n° 300-02 modifiant le Règlement 300 concernant la circulation et le stationnement / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement intitulé « Règlement n° 300-02 modifiant le Règlement 300 concernant la circulation et le stationnement » a été transmise à chacun des membres du Conseil et que copie est disponible pour le public avant la tenue de la présente séance;

Considérant que mention est faite de l'objet, de la portée dudit règlement ainsi que de la modification apportée au règlement qui n'est pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Considérant que toutes les formalités liées à l'adoption du règlement n° 300-02 sont dûment accomplies;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'adopter avec changement, le règlement intitulé : « Règlement n° 300-02 modifiant le Règlement 300 concernant la circulation et le stationnement ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Projet de Règlement n° 321 autorisant la modification de l’entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Césaire / Avis de motion

Considérant qu’en vertu de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « Règlement n° 321 autorisant la modification de l’entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Césaire » a été déposé à chacun des membres du conseil municipal et publié sur le site Internet de la Ville avant la tenue de la présente séance;

En conséquence, avis de motion est donné par le conseiller Michel Denicourt, à l’effet qu’il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « Règlement no 321 autorisant la modification de l’entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Césaire ».

Résolution 2025-09-265

Résolution 2025-06-179 nettoyage des réservoirs d’eau potable et d’eau brute / Correction

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de corriger la résolution n° 2025-06-179 afin d’ajuster le prix des travaux au coût de 14 799,30 \$, avant les taxes applicables.
Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-266

Camion F-550 et équipements / Acquisition

Considérant les propositions de prix volontaires demandées et reçues pour l’acquisition d’un camion F-550 XLT 4x4 au service des Travaux publics de la Ville de Saint-Césaire suivantes :

Soumissionnaires	Prix avec les taxes
Automobiles Rougemont inc. Saint-Césaire	110 106 \$
Deragon Ford Cowansville	N’a pas soumissionné

Considérant les propositions de prix volontaires reçues pour de l’équipement tel que des lumières de signalisation et du lettrage :

Soumissionnaires	Prix avant les taxes	Prix avec les taxes
Zone Technologie Électronique inc. Chambly (Lumières de signalisation)	4 841,35 \$	5 566,34 \$
Lettrage Richard inc. Granby (Lettrage)	740 \$	850,82 \$

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et **résolu** de procéder l’acquisition d’un camion F-550 XLT 2024 pour le service des Travaux publics auprès d’Automobiles Rougemont, de Saint-Césaire pour le prix de 110 106 \$, incluant les taxes tel qu’il appert de la soumission datée du 3 septembre 2025 et d’affecter ladite dépense au surplus accumulé libre.

Et résolu de procéder à l’acquisition de lumières de signalisation à installer sur ledit véhicule, à Zone Technologie Électronique inc., de Chambly pour le prix de 5 566,34 \$, incluant les taxes et de procéder au lettrage dudit véhicule au coût de 850,52 \$, incluant les taxes à Lettrage Richard inc., de Granby et d’affecter lesdites dépenses au surplus accumulé libre.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-267

Camion utilitaire pour le traitement des eaux de la Ville et équipements / Acquisition

Considérant les propositions de prix volontaires demandées et reçues pour l’acquisition d’un véhicule utilitaire pour les opérateurs de traitement des eaux de la Ville suivantes :

Soumissionnaires	Prix avant les taxes	Prix avec les taxes
Boucherville Chrysler Dodge Jeep Boucherville	43 995 \$	50 583,25 \$
N. V. Cloutier inc. Sherbrooke	42 995 \$	49 433,50 \$

Considérant les propositions de prix volontaires reçues pour de l’équipement tel que des lumières de signalisation et du lettrage :

Soumissionnaires	Prix avant les taxes	Prix avec les taxes
Zone Technologie Électronique inc. Chambly (Lumières de signalisation)	5 645,80 \$	6 491,26 \$
Lettrage Richard inc. Granby (Lettrage)	740 \$	850,82 \$

En conséquence, il est proposé par Joanie Gagné

Et **résolu** de procéder l’acquisition d’un camion Dodge Ram 2022 1500 Classic pour le service des Travaux publics auprès de N. V. Cloutier inc., de Sherbrooke pour le prix de 49 433,50 \$ incluant les taxes tel qu’il appert de la soumission n° 6073627 datée du 3 septembre 2025 et d’affecter ladite dépense au surplus accumulé libre.

Et résolu de procéder à l’acquisition de lumières de signalisation à installer sur ledit véhicule, à Zone Technologie Électronique inc., de Chambly pour le prix de 6 491,26 \$, incluant les taxes et de procéder au lettrage dudit véhicule au coût de 850,82 \$, incluant les taxes à Lettrage Richard inc., de Granby et d’affecter lesdites dépenses au surplus accumulé libre.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Résolution 2025-09-268

Pulvérisateur de peinture pour le marquage routier / Achat

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu de procéder à l'achat d'un pulvérisateur électrique de peinture pour le marquage routier à B.M. Experts Peinture inc., de Granby pour le prix de 5 479 \$, plus les taxes, tel qu'il appert de la soumission numéro 1388 datée du 3 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le conseiller M. Denis Chagnon déclare avoir un intérêt quant au point d'adoption suivant et se retire des délibérations.

Résolution 2025-09-269

PPCMOI-01-2025 afin de permettre l'occupation à des fins « d'habitation » du rez-de-chaussée (RDC) et du sous-sol (SS) du bâtiment portant l'adresse civique du 1000-1002, rue Notre-Dame, situé en zone n° 205 et implanté au lot n° 1 592 801 / DEUXIÈME projet de résolution

Considérant le Règlement numéro 181 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Césaire et la demande introduite en l'espèce par Monsieur Jonathan Chagnon, mandataire, concernant le bâtiment décrit en objet;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 9 septembre 2025 à l'égard du premier projet de résolution n° 2025-08-240 accordant ledit PPCMOI-01-2025;

Considérant que cette demande de PPCMOI vise à autoriser pour ce bâtiment l'occupation à des fins « d'habitation » de son RDC et de son SS, sous réserve des sous-classes d'usage applicables en l'espèce, comme prévues au Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements;

Considérant qu'au terme de ses délibérations, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser le PPCMOI-01-2025 sous certaines conditions;

Considérant que cette demande respecte les orientations et objectifs d'aménagement énoncés au règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Césaire n° 91-2005 et amendements, notamment ceux contenus à son article n° 2.1.2, soit :

- Favoriser une offre résidentielle diversifiée afin de répondre aux besoins de différentes clientèles;
- Favoriser la densification du nombre de logements à l'intérieur du périmètre urbain.

Considérant que le lot n° 1 592 801 s'avère conforme au règlement de Lotissement n° 93-2005 et amendements;

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Considérant qu'aucune rénovation, aucun agrandissement, aucune opération cadastrale et aucun nouveau branchement n'accompagne la présente demande;

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'accorder le DEUXIÈME projet PPCMOI-01-2025 afin de permettre l'occupation à des fins « d'habitation » du rez-de-chaussée (RDC) et du sous-sol (SS) de l'immeuble portant l'adresse civique du 1000-1002, rue Notre-Dame, située en zone n° 205 et portant le n° de lot 1 592 801:

- 1) Maintenir l'usage commercial au RDC du bâtiment portant l'adresse civique du 1004-1006, rue Notre-Dame [Burton pub];
- 2) Assurer la conformité de l'aire de stationnement desservant l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le conseiller M. Denis Chagnon réintègre les délibérations pour les points d'adoption suivants.

Résolution 2025-09-270

DM-06-2025 demande de dérogation mineure concernant la reconstruction de la galerie avant pour le bâtiment sis au 1021-1023, avenue Saint-Paul

Considérant que cette demande de dérogation mineure DM-06-2025 est présentée par le propriétaire Monsieur Hervé Waid;

Considérant que l'approbation de cette demande de dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser la modification de la galerie avant du bâtiment décrit en objet par une réduction de 22 % de ses dimensions d'origine, alors que le Règlement de zonage no 92-2005 et amendements fixe plutôt ce taux maximal de modifications à 10%, octroyant ainsi une dérogation dont le taux supplémentaire serait de 12% sur la norme en vigueur;

Considérant que cette situation est décrite aux documents fournis par le propriétaire en date du 14 août 2025;

Considérant qu'au terme de son analyse, complétée le 28 août 2025, le CCU recommande d'approuver cette demande de dérogation mineure;

Considérant qu'un avis public est diffusé sur le site web et babillard municipal depuis le 20 août 2025, étayant la nature et l'effet de cette dérogation mineure;

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée à l'égard de la présente demande lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2025;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que cette demande de dérogation mineure satisfait aux critères d'analyse et d'éligibilité contenus au Règlement n° 14 sur les dérogations mineures et amendements;

Considérant que le propriétaire a démontré qu'il subirait un préjudice sérieux advenant un refus de la présente demande;

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure DM-06-2025 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-271

Demande d'autorisation présentée par Monsieur Jean-François Chénier (Parc Éolien Monnoir S.E.C. agissant par son commandité, Parc Éolien Monnoir Commandité Inc.) concernant l'implantation d'éoliennes commerciales / Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Considérant que le mandataire s'adresse à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien d'une puissance de 100 MW, pour lequel 5 éoliennes commerciales sont projetées sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire, en zone agricole;

Considérant que le mandataire décline sa demande d'autorisation pour le secteur de Saint-Césaire en trois volets, tel que précisé aux documents accompagnants sa demande:

- **Volet 1 :**
L'aliénation, par la cession de droits de propriété superficiaires sur les lots concernés, pour une superficie de **16,12 ha**;
- **Volet 2 :**
Utilisation non-agricole permanente exercée sur certains lots, pour une superficie de **7,67 ha**;
- **Volet 2 :**
Utilisation non-agricole temporaire exercée sur certains lots, pour une superficie de **14,84 ha**;

La superficie cumulée pour les trois volets de la demande atteint **38,63 ha**.

Considérant l'avis de motion donné le 8 juillet dernier afin d'adopter le *Règlement n° 92-2005-85 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales* et le contrôle réglementaire ainsi applicable en vertu de l'article n° 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ chapitre A.19.1, mieux connu à titre « d'effet de gel »;

Considérant que les informations contenues aux documents du mandataire indiquent que les éoliennes projetées auraient une hauteur maximale d'environ 200 mètres, alors que la norme en cours de modification au Règlement n° 92-2005-85 fixe plutôt la hauteur maximale des éoliennes commerciales à 80 mètres;

Considérant que les informations contenues aux documents du mandataire indiquent que l'éolienne n° T18 sera située à une distance de 785 mètres de la plus proche habitation, alors que la norme modifiée au Règlement n° 92-2005-85 fixe plutôt cette distance minimale à 1000 mètres;

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Considérant que les informations contenues aux documents du mandataire indiquent que l'éolienne n° T20 sera située à une distance de 763 mètres de la plus proche habitation, alors que la norme modifiée au Règlement n° 92-2005-85 fixe plutôt cette distance minimale à 1000 mètres;

Considérant que les lots visés, incluant les superficies visées aux 3 volets de la demande pour le secteur de Saint-Césaire, sont plus amplement décrits et illustrés aux cartes et fiches synthèses fournies par le mandataire au soutien de sa demande;

Considérant qu'au terme des informations fournies à la demande, le projet sous étude présente des éléments de non-conformité quant au Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements;

Considérant que les infrastructures dans leur gabarit proposées seront interdites sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire, advenant que le Règlement n° 92-2005-85 entre en vigueur, et qu'incidemment, aucun permis et/ou certificat de construction ne pourra être délivré à l'égard desdits travaux;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande ne satisfait pas les critères édictés à l'article 62.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ c P-41.1 (LPTAAQ);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande ne satisfait pas les critères édictés à l'article 62 de la LPTAAQ, comme démontré au tableau de l'Annexe A, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, pour les motifs susmentionnés, recommande à la CPTAQ de refuser la demande d'autorisation telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Annexe A

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole des lots concernés.	Sol de catégories 2 et 3.
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Similaire / catégories 2 à 3. Présence de massif acéricole à proximité (T18) .
3	Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture.	Les parcelles convoitées sont majoritairement utilisées aux fins agricoles. Un perte du territoire cultivable est à prévoir.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants.	Modéré: l'aménagement de chemin d'accès supplémentaire et le flux véhiculaire des équipes d'entretien et d'assemblage causeront inévitablement certaines perturbations.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Faible.
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Sous réserve des normes et dispositions applicables, notre réglementation municipale n'autorise ces infrastructures sont autorisées qu'en zone agricole.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Maintenue.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et à l'échelle de la région.	Données manquantes pour évaluer ce critère
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Négligeable.

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

10	L'effet sur le développement économique de la région.	Données manquantes pour évaluer ce critère.
11	Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation la justifie.	Critère non applicable.
CRITÈRES FACULTATIFS		
1	Un avis de non-conformité socioéconomique aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une Municipalité régionale de comté (MRC).	Critère non applicable.
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Abandon du projet par le demandeur.

Résolution 2025-09-272

Règlement résiduel n° 92-2005-85-2 modifiant le Règlement de zonage 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales / Adoption

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire souhaite modifier son Règlement de zonage afin de réviser certaines normes relatives aux éoliennes commerciales;

Considérant que la modification projetée s'avère conforme aux orientations, objectifs et grandes affectations du sol dont dispose le Règlement n° 91-2005 et amendements sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Césaire. Notamment, à l'égard des objectifs énoncés à l'article 2.2.2;

Considérant qu'un tel règlement doit recevoir l'approbation du conseil de la MRC de Rouville suite à un examen de conformité à l'égard de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant qu'avis de motion du Règlement 92-2005-85 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2025;

Considérant l'assemblée publique de consultation tenue le 12 août 2025 sur le premier projet de Règlement 92-2005-85 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales;

Considérant que les dispositions du règlement qui visent à réviser certaines normes relatives aux éoliennes commerciales, notamment, celles de la distance séparatrice et de la hauteur maximale d'une éolienne commerciale; sont réputées avoir fait l'objet de demandes valides provenant des zones 516 et 519, selon les dispositions contenues et applicables à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c A-19.1;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, en outre de tout règlement distinct, les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide d'où l'adoption du présent règlement résiduel;

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Considérant que le présent Règlement résiduel n° 92-2005-85-2 contient les dispositions du second projet de Règlement n° 92-2005-85 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide d'approbation référendaire à l'égard des zones concernées, 501, 503, 504, 506, 514, 515 et des zones contiguës 502, 505, 512, 513, 517, 518, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538 et 539;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : « Règlement résiduel n° 92-2005-85-2 modifiant le Règlement de zonage 92-2005 et amendements concernant les éoliennes commerciales »;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-273

Règlement n° 92-2005-86 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements visant à instaurer la zone 215 / Adoption

Considérant que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

Considérant qu'un avis de motion du premier projet de règlement a été dûment donné par le conseiller Michel Deschamps lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 août 2025;

Considérant que les citoyens ont eu la chance de se manifester pour émettre des commentaires sur le premier projet de règlement;

Considérant que le deuxième projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2025;

Considérant que ce règlement a pour objet d'instaurer la zone n° 215 dans le secteur de « l'entrée de Ville », et d'y reconnaître les usages résidentiels existants au rez-de-chaussée des immeubles concernés;

Considérant que le règlement contient des objets susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter et qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Considérant qu'une copie de règlement intitulé « Règlement n° 92-2005-86 modifiant le Règlement de zonage n° 92-2005 et amendements visant à instaurer la zone n° 215 » a été transmise à chacun des membres du Conseil et que copie est disponible pour le public avant la tenue de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : « Règlement 92-2005-86 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements visant à instaurer la zone n° 215 »;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Résolution 2025-09-274

Piscine du Complexe sportif – Surveillants-sauveteurs, moniteurs de natation / Embauche

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes à la piscine du Complexe sportif selon l'échelle salariale en vigueur du personnel aquatique, soit mesdames et messieurs :

Malorie Hamel
Justine Messier
Julien Rousseau

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-275

Complexe sportif – Tarifs pour location de locaux pour fête d'enfants / Approbation

Il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'approuver les tarifs pour location de locaux pour fête d'enfants au Complexe sportif valides à partir du 1^{er} septembre 2025, tel qu'il appert au document daté du 2 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution 2025-09-276

Complexe sportif - Maison de Jeunes des Quatre-Lieux – Utilisation de la piscine pour la saison scolaire 2025-2026 / Demande

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'autoriser la Maison de Jeunes des Quatre Lieux à utiliser gratuitement la piscine du Complexe sportif à raison d'une heure par semaine selon l'horaire disponible, durant la période de l'année scolaire 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Affaires nouvelles

Correspondances

Communication du maire

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Fin de la séance.

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Luc Forand
Maire

Nancy Bernier
Greffière

Certificat de crédits

Je soussignée, Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe, certifie par la présente qu’il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

2025-09-248 2025-09-249 2025-09-251 2025-09-253 2025-09-254,
2025-09-255 2025-09-257 2025-09-258 2025-09-260 2025-09-261,
2025-09-262 2025-09-265 2025-09-266 2025-09-267 2025-09-268,
2025-09-274.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe